

# DIVERSIFICATION

## Diversification d'activités - Systèmes alternatifs de production

### > CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

- Fourniture de résultats techniques, économiques et financiers.
- Les investissements concernent les systèmes de production ou transformation suivants :

<b>SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE</b>	
<b>Productions sous « Label Rouge »</b>	Productions éligibles après agrément de la démarche collective : poulets, lapins, pintades, canards, ...
<b>Agriculture biologique</b>	<i>L'agriculture biologique est éligible mais la gestion de la procédure d'instruction relève d'un autre dispositif mis en place par la Région</i>
<b>Productions sous AOC, IGP et STG</b> « Appellation d'Origine Contrôlée » « Identification Géographique Protégée » « Spécialité Traditionnelle Garantie »	
<b>MENTIONS VALORISANTES ET DEMARCHES DE CERTIFICATION DES PRODUITS</b>	
<b>Démarches sous « Certification de Conformité Produits »</b>	Productions éligibles après agrément de la démarche collective : productions sous C.C.P. de « terroir » <i>Sont exclues les productions sous C.C.P. relatives aux grandes filières agricoles (porc, volaille, lait, viande bovine et ovine) qui relèvent d'autres dispositifs mis en place par la Région</i>
<b>Démarches qualité produits</b>	Productions éligibles après agrément de la démarche collective contractuelle reposant sur un cahier des charges (filières, territoires, ...) : viande bovine de « terroir », ...
<b>SYSTEMES ALTERNATIFS DE PRODUCTION</b>	
<b>Système fourrager économe en intrants</b>	Sous réserve de conformité aux exigences de la Mesure 214C de la MAE correspondante
<b>Systèmes alternatifs</b>	Productions éligibles : porc sur paille, porc sur litière bio-maîtrisée, porc plein-air
<b>Installations de séchage des fourrages en grange</b>	Sont éligibles les matériaux d'isolation, , récupérateurs d'énergie, griffes de retournement ... et tous les matériels ou bâtiments spécifiques à ce type d'installation
<b>DIVERSIFICATION D'ACTIVITES</b>	
<b>Accueil à la ferme</b>	Activités éligibles : fermes auberge, tables d'hôtes, fermes pédagogiques, accueil social à la ferme, camping à la ferme, ... <i>Sont exclus les gîtes et chambres d'hôtes.</i>
<b>Ateliers de transformation à la ferme</b>	Sont éligibles les matériels et bâtiments de transformation après agrément de la Direction Départementale des Services Vétérinaires
<b>Activités de « Vente directe »</b>	Sont éligibles les investissements individuels réalisés dans le cadre d'une démarche individuelle et/ou collective
<b>Productions sur petits secteurs de diversification</b>	Productions éligibles : escargots, miel, cervidés, races anciennes, ...
<b>Activités de services</b>	<i>Activités éligibles : entretien de haies et/ou broyage, pensions pour animaux, centres équestres avec activités de production agricole ou d'élevage, fermes équestres, ...</i>

### > INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

#### Dossiers à titre individuel

- Sont éligibles les investissements matériels neufs et les investissements immatériels (études de faisabilité, plans de communication) inclus dans un programme global d'investissements.

#### Dossiers collectifs

- Sont éligibles les investissements matériels neufs.